

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 16 mars 2023**OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.1 – Opérations de réhabilitation****2.2.1 – *Validations et modifications d'opérations*****COMMUNE D'ARC EN BARROIS**
RESTRUCTURATION DE 8 LOGEMENTS
RESIDENCE PENTHIEVRE**Délibération n° 2023 014 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur un complément de budget pour la restructuration de la résidence Penthièvre à Arc-en-Barrois et la poursuite du projet.

Par délibérations en date des 28 janvier 2016, 24 mai 2018 et 14 juin 2018, le bureau du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration ont respectivement validé l'analyse technique, commerciale et financière d'une part, l'abandon de l'opération et la désaffectation du bâtiment.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration d'Hamaris a autorisé la reprise de l'opération sur la base d'une seconde étude de faisabilité proposant un programme de 8 logements répartis en 1 T4 duplex, 1 T3 et 6 T2 en lieu et place des 12 logements actuels (5 T1 – 2 T2 – 5 T3).

Par délibération du 28 juin 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a donné son accord sur une enveloppe financière des travaux est estimée à 1 220 000,00 € TTC (TVA 10%) dont 8 000,00 € de d'assurance Dommage-Ouvrage et la poursuite de l'opération.

La consultation des entreprises vient d'être lancée sur la base d'un estimatif revu par rapport à celui du 28 juin 2022 et tenant compte :

- . d'adaptations demandées par Hamaris (volet intérieurs qualitatifs, portes acoustiques pour les placards des ballons thermodynamiques, meubles sous lavabo, faïence toute hauteur dans les sdb...).
- . de l'adaptation nécessaire du garde-corps de l'escalier intérieur (selon rapport du bureau de contrôle)
- . de modification de la charpente demandées par l'ABF

L'enveloppe financière de l'opération serait portée de 1 220 000,00 € TTC à 1 300 000,00 € TTC (+6,55%) dont 8 000,00 € d'assurance Dommage-Ouvrage.

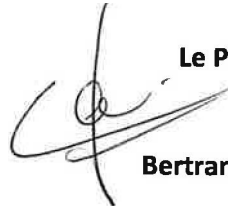
Pièce jointe en annexe : plan de financement.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- ***D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels***
- ***D'autoriser le Directeur général :***
 - ***à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,***
 - ***à procéder à la signature et la notification des marchés, après attribution par la Commission des Achats ou la Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,***
 - ***à procéder à l'attribution des marchés de services nécessaires à la réalisation du projet conformément à la réglementation applicable à la commande publique,***
 - ***à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission des Achats ou Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,***
 - ***à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce(s) marché(s), (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)***
 - ***à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,***
 - ***à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.***

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 16 mars 2023



Le Président

Bertrand OLLIVIER